



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la à l'église Saint-François-Xavier, sise au 994, rue Principale, à Prévost, le 5 janvier 2011 à 19 h.

PRÉSENTS :

Monsieur Germain Richer, maire
Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Madame Diane Berthiaume, conseillère
Monsieur Claude Leroux, conseiller
Monsieur Stéphane Parent, conseiller

ABSENTE :

Madame Brigitte Paquette, conseillère

ÉGALEMENT
PRÉSENTS :

Me Laurent Laberge, greffier
Monsieur Éric Gélinas, coordonnateur Urbanisme

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Point 1

17709-01-11

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlements suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

➤ **Amendement au règlement de zonage no 601, tel qu'amendé, afin d'effectuer les modifications suivantes :**

- a) Modifier l'article 3.6.2. afin d'augmenter, de 2 à 2,5 mètres, le dépassement maximum des garages attenants, du plan de façade principale d'une habitation;
- b) Modifier l'article 5.2.5 afin de clarifier les terrains touchés par la bande tampon de la piste cyclable;
- c) Modifier l'article 5.5 afin de restreindre le remisage de véhicules récréatifs sur les terrains résidentiels;
- d) Amender le chapitre 8 du règlement afin de modifier l'article concernant la quantité d'arbres à conserver et à planter ainsi que les délais prescrits;
- e) Ajouter un article au chapitre 8 afin de définir une zone tampon autour d'une installation de production animale.

PROJET DE RÈGLEMENT 601-12

Monsieur Éric Gélinas, coordonnateur Urbanisme, explique le projet de règlement 601-12, amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

Il n'y a aucune modification au projet de règlement.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 601-12

- ✓ Monsieur Gilles Réhel : Question concernant l'interdiction de stationnement d'un véhicule récréatif. Question concernant le stationnement de machinerie sur un terrain dont l'usage principal est « habitation ».
- ✓ Monsieur Dominic Bessette : Monsieur s'interroge sur la pertinence de limiter à 300 mètres la zone tampon entourant un établissement de production animale. Monsieur demande que cette zone tampon soit portée à 500 mètres et peut-être même à 1 000 mètres. Question concernant les diverses zones agricoles existant actuellement sur le territoire de Prévost. Monsieur désire savoir quelle est la distance entre la rue des Trilles et le croissant Adèle et l'établissement de production animale.
- ✓ Monsieur Marc-André Morin : Question concernant la nécessité et l'urgence de la modification réglementaire relative aux véhicules récréatifs. Monsieur se demande quelle a été la motivation du Conseil pour étudier un tel projet de règlement. Commentaire à l'effet que les nuisances causées par la présence de véhicules récréatifs devraient se régler entre voisins.
- ✓ Monsieur Claude Thiffault : Commentaire à l'effet que dans le contrat d'achat de résidence, il est clairement mentionné qu'il a le droit de mettre un véhicule récréatif sur son terrain. Autre commentaire à l'effet que, sur la base de ce nouveau règlement, le véhicule récréatif de Monsieur devient



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

dérogatoire. Monsieur désire que la longueur permise pour son motorisé sur son terrain soit de 40 pieds plutôt que de 30 pieds. Commentaire à l'effet que Monsieur trouve dommage que la rencontre soit tenue alors qu'un grand nombre de propriétaires de VR sont dans le Sud.

- ✓ Monsieur Alain Monette : Monsieur désire comprendre pourquoi on pénalise les propriétaires de terrains ayant une superficie de 1 500 mètres carrés. Monsieur est d'avis que cette norme est exagérée.
- ✓ Madame Séréna d'Argostino : Commentaire concernant la plantation d'arbres. Madame trouve injuste de pénaliser les propriétaires d'immeubles dont la superficie de terrains est de moins de 2 000 mètres carrés. Commentaire concernant l'affichage.
- ✓ Monsieur Michel Éthier : Monsieur mentionne qu'il a un terrain de 22 400 pieds carrés. Il trouve les normes du règlement très sévères. Monsieur mentionne que si un garage peut dépasser la façade d'un bâtiment principal, les VR devraient pouvoir dépasser d'autant. Il faut encadrer les comportements déviants mais il ne faut pas pénaliser l'ensemble des propriétaires. Monsieur mentionne également qu'un règlement moins sévère devrait être proposé.
- ✓ Monsieur Pierre Joly : Monsieur mentionne qu'il réside sur un coin de rue et qu'il a une petite roulotte. Son terrain a une superficie de 8 300 pieds carrés. Il stationne cette dernière à trois ou quatre pieds de la ligne arrière du fond de sa cour. Selon lui, les cabanons autorisés par la Ville sont beaucoup plus gros que sa tente-roulotte et nuisent à la vue. Monsieur pense qu'une marge de quatre pieds de la ligne de terrain serait amplement suffisante pour une tente-roulotte.
- ✓ Monsieur Chrystian Deslières : Commentaire à l'effet qu'avec un tel règlement, il n'y aurait pratiquement plus de terrains dans la ville de Prévost aptes au stationnement d'un VR. Le règlement tel que soumis empêcherait tout type de VR, roulottes ou tente-roulottes. Ce règlement pénaliserait la majorité des résidents. Commentaire à l'effet que les marges latérales requises au stationnement d'un VR ne devraient pas excéder un mètre. La façade de la propriété devrait être propre et le stationnement du VR ne devrait pas nuire aux voisins.
- ✓ Monsieur Richard Bégin : Commentaire à l'effet que le règlement est beaucoup trop contraignant. Suite à ses recherches, Monsieur affirme que la plupart des villes autorisent l'entreposage de roulottes en cour latérale et à une distance de 0,5 mètre des lignes en période estivale.
- ✓ Monsieur Dominic Fauvelle : Commentaire à l'effet qu'avec une marge de stationnement de 4 mètres de la ligne de terrain, aucune roulotte ne peut être stationnée au Domaine Laurentien. De plus, les superficies de terrain sont



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

- beaucoup trop petites pour respecter les normes de ce règlement. Il faudrait trouver un modèle de règlement alternatif des litiges pour les cas déviants.
- ✓ Monsieur Alain Monette : Commentaire à l'effet que pour l'élaboration de normes de stationnement, il faudrait travailler sur les distances latérales de chaque côté des maisons et non sur la superficie du terrain.
- ✓ Monsieur Rémy Tillard : Question concernant le stationnement et le remisage d'un voilier. Commentaire à l'effet que la norme de 2 000 mètres carrés est discriminatoire pour tous les résidents qui ont acheté un terrain de cette superficie depuis 30 ans. Monsieur demande que le Conseil respecte les gens : ce qu'ils sont et ce qu'ils font. Commentaire à l'effet que l'intention du Conseil est bonne mais pas sa façon de faire.
- ✓ Monsieur Dominic Paré : Monsieur a 40 000 pieds carrés de terrain, mais son terrain étant en pente, il ne peut donc pas stationner son VR en cour latérale ou arrière. En raison de la configuration et de la topographie du terrain, il doit stationner son VR en cour avant. Monsieur est donc contre le règlement.
- ✓ Monsieur Martin Beaudet : Commentaire à l'effet que Monsieur est venu s'installer à Prévost en raison du caractère familial de la Ville. Commentaire à l'effet qu'il n'a pas les moyens financiers de remiser sa roulotte afin de respecter ce règlement. Commentaire à l'effet que les surfaces, les distances et les longueurs apparaissant à ce règlement sont déraisonnables.
- ✓ Monsieur Alain Girard : Monsieur mentionne avoir 48 000 mètres carrés de terrain et que sa roulotte de 38 pieds est non visible de la rue. Monsieur trouve désolant que pour encadrer 2 % de déviants, on doit faire un règlement qui pénalise 98 % des utilisateurs.
- ✓ Monsieur Yves Cartier : Commentaire à l'effet que Monsieur a fait aménager un stationnement de dix pieds de longueur pour son VR. Commentaire à l'effet que même s'il possède un des plus grands terrains de Terrasse des Pins, ce règlement l'empêche de stationner son VR de 29 pieds sur son terrain même s'il ne nuit à personne.
- ✓ Monsieur Mario Loiselle : Commentaire à l'effet que Monsieur a une roulotte de 21 pieds et un terrain de 16 000 pieds carrés. Sa roulotte est stationnée à côté de son garage et est peu visible. Si les citoyens pouvaient reculer leur VR ou leur roulotte en ligne avec leur maison afin de ne pas nuire, ce serait selon lui, suffisant. De plus, il faudrait permettre des dérogations spéciales en raison de topographie particulière de terrains. Il ne faut pas pénaliser la majorité pour une petite minorité. Il est moins nuisible de voir un terrain avec une roulotte plutôt qu'un terrain malpropre.
- ✓ Monsieur Alain Girard : Monsieur est d'avis qu'il faudrait un règlement qui mentionne qu'il n'y a pas de normes à moins qu'il y



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

- ait une situation de nuisance à la qualité de vie d'un voisin.
- √ Madame Nicole Dupras : Madame aimerait avoir les dimensions en pieds carrés et en mètres carrés. Son terrain a une grande superficie mais elle n'a pas accès au fond de ce dernier en raison de la présence d'un ravin. Selon le règlement, sa roulotte a un pied de longueur excédentaire. En période estivale, selon Madame, la majorité des roulettes sont absentes des terrains des citoyens puisqu'elles sont dans les campings. Commentaire à l'effet qu'on ne devrait pas pénaliser tout le monde pour 2 % de déviants.
- √ Monsieur Dominic Paré : Monsieur désire savoir quelle est l'origine des problématiques qui a mené le Conseil à vouloir réglementer sur ce sujet. Une notion de distance de vue des fenêtres devrait être apportée.
- √ Monsieur Claude Thiffault : Monsieur mentionne que 80 % des résidents propriétaires de motorisés ne pourront plus les stationner sur leur terrain si une longueur de 30 pieds seulement est autorisée.
- √ Monsieur Richard Bégin : Monsieur dépose des modèles de règlements provenant d'autres villes qui vivent une situation semblable à celle de la ville de Prévost.
- √ Monsieur Michel Éthier : Monsieur désire savoir de quelle façon un règlement est adopté et si d'autres consultations seront tenues.
- √ Monsieur François Blondin : Monsieur mentionne que ses voisins ont toujours eu des roulettes et qu'elles ne l'ont jamais incommodé. Si un règlement sur les véhicules récréatifs est adopté, Monsieur se demande quel autre règlement suivra.
- √ Monsieur Pierre Legault : Commentaire à l'effet que les chiffres présentés dans le règlement sont déraisonnables.
- √ Monsieur Jules Michelle : Commentaire à l'effet qu'un règlement sur l'esthétique visuelle devrait être adopté. Les normes ne devraient pas être trop drastiques.
- √ Monsieur Marc-André Morin : Monsieur désire connaître ce qui a motivé le Conseil à réglementer le stationnement des véhicules récréatifs. Commentaire à l'effet que le Conseil devrait tenter de cerner les problèmes réels.
- √ Monsieur Richard Bégin : Commentaire à l'effet que s'il y a une nouvelle assemblée de consultation publique sur le sujet, il serait préférable de la tenir au mois de mai 2011.
- √ Monsieur Rémy Tillard : Commentaire à l'effet que les mêmes règles concernant les abris d'auto pourraient être appliquées pour les véhicules récréatifs.
- √ Monsieur Moreau : Monsieur apprécierait avoir des informations plus claires lorsque des assemblées de consultation publiques sont prévues.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

➤ **Amendement au règlement sur les permis et certificats no 604, tel qu'amendé, afin d'effectuer la modification suivante :**

a) Ajouter des définitions d'aire résiduelle, de terrain boisé et de terrain non boisé.

PROJET DE RÈGLEMENT 604-2

Monsieur Éric Gélinas, coordonnateur Urbanisme, explique le projet de règlement 604-2, amendant le règlement de zonage no 604, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

Il n'y a aucune modification au projet de règlement.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 604-2

Il n'y a aucune question sur le projet de règlement.

17710-01-11

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par madame Diane Berthiaume

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est levée à 21 h 00.

Pour : 5
Contre : 0

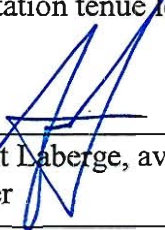
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 17709-01-11 et 17710-01-11 contenues dans ce procès-verbal.



Germain Richer
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 17709-01-11 et 17710-01-11, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de la séance de consultation tenue le 5 janvier 2011.



Laurent Laberge, avocat
Greffier